

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023****PRÉSENTS (14)**

Annick MERLE – Annie BARBIER – Jean-René RABILLOUD – Anna-Maria SIBUT – Frédéric RILLIOT – Didier GAUDIN – Monique PONGAN – Michel DAVID – Rémi CHATELAT – Christophe PENY – Sylvie ROZZE-GUICHERD – André CHANTIOUX – Brigitte CATTAUD – Thierry TOULEMONDE

ABSENTS (5)

Stéphane ROBERT – Arnaud CAILLIARD – Marine RIVAL-MARY – Catherine FERRAND-TARAZONA – Laure ACHARD

POUVOIR (2)

Catherine FERRAND-TARAZONA donne pouvoir à Annie BARBIER – Laure ACHARD donne pouvoir à Frédéric RILLIOT.

La séance publique est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de FRONTONAS.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Michel DAVID comme Secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur Michel DAVID ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées. (*Approuvé à l'unanimité*)

ORDRE DU JOUR**Urbanisme**

2023-37 : Instauration d'un droit de préemption commerciale dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune de Frontonas

Finances/ressources humaines

2023-38 : Autorisation de signer la convention de financement « appel à manifestation d'intérêt : Territoire numérique éducatif »

2023-39 : Autorisation de signer la convention de redevance spéciale ordures ménagères avec le SYCLUM

2023-40 : Délibération portant autorisation de signer la convention sur le traitement dématérialisé des dossiers de retraite avec le Centre de Gestion de l'Isère

2023-41 : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour la réhabilitation des anciens vestiaires du stade

2023-42 : Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020

2023-43 : Délibération portant autorisation de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

2023-44 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un apprenti salarié par l'association ESFCFOOT durant l'année scolaire 2023/2024.

Informations et Questions diverses

2023-37 : Instauration d'un droit de préemption commerciale dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune de Frontonas

Débat : Madame le Maire donne lecture de la délibération et invite les conseillers municipaux à s'exprimer.

André Chantioux : je souhaiterais savoir comment s'exerce le droit de préemption au niveau du service des domaines ?

Mme le Maire : Les domaines fixent un prix en fonction de plusieurs critères dont celui du marché. Si le prix est inférieur au prix proposé au vendeur, il faudra s'interroger et revoir avec

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

les domaines. Par ailleurs, la commune a toujours la possibilité de fixer un prix à partir de celui des domaines de + ou - 10%.

Anne-Marie SIBUT : Est-ce que les commerçants seront informés par la Mairie ?

Mme le Maire : NON pas directement, ils le seront par la publication de la délibération et de sa publication dans deux journaux différents.

Mme le Maire fait un retour de sa rencontre avec Monsieur BROQUIER de l'EPORA et Monsieur DERHEE dans le cadre de la réception de la DIA reçue le 20 juillet dernier pour la vente de Comptoir et dépendances.

Le service des domaines a informé la commune qu'elle devait organiser une visite afin d'estimer les murs et le fonds pour fixer son prix. Monsieur DERHEE a signé un compromis avec une cessation d'activité au 31/12/2023. C'est leur souhait personnel d'arrêter leur activité.

La demande de visite va repousser le délai de la DIA, qui est initialement de deux mois d'environ un mois. Par la suite, l'EPORA donnera son avis et la commune aura la possibilité de préempter le fonds ou les murs ou les deux. Cela ne va pas s'en dire que la commune n'a aucune obligation. Si la commune souhaite préempter au prix des domaines, le vendeur peut refuser.

Si l'acheteur souhaite faire un programme immobilier privé, il faudra, selon les conditions du P.L.U, créer deux places de stationnement par logement sur son tènement et non sur le domaine public.

La délibération est présentée au vote du Conseil municipal.

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises (PME) modifiée a ouvert la possibilité aux communes d'exercer un droit de préemption spécifique lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de certains terrains à vocation commerciale au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le conseil municipal.

Il est à noter que la Loi de modernisation de l'Economie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 étend ce droit de préemption aux terrains portant ou destinés à porter des équipements commerciaux d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m².

Il est rappelé que conformément à l'article L.2122-22-21° du Code général des collectivités locales, le Conseil municipal, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, peut exercer, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code.

En date du 12 avril 2023 par délibération n°2023-22, le conseil municipal a instauré un périmètre d'études et de veille foncière au moyen d'une convention avec l'EPORA et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Cette convention permet notamment de définir une stratégie foncière sur le territoire communal, d'activer une veille foncière, de mener des études nécessaires, d'acquérir des fonciers, de les porter sur une durée de 4 ans et de les revendre au prix de revient.

La convention de veille et de stratégie foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal, sachant que des périmètres d'études et de veille foncière sont ensuite à instaurer pour cibler les secteurs prioritaires dans lesquels des études ainsi qu'une veille sur les tènements fonciers et des acquisitions pourront être menées.

Aujourd'hui, le conseil municipal est appelé à délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Etablissement du périmètre de sauvegarde :

La commune de Frontonas s'insère dans la proximité des agglomérations ou unités urbaines de Villefontaine et de Bourgoin-Jallieu qui représentent deux polarités urbaines importantes du

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Nord-Isère composée aussi de polarités commerciales de centre-ville et de périphéries importantes dans leur volumétrie et leur diversité.

La position de la commune apparait donc très proche de plusieurs polarités de services et de commerces autour qui assurent, potentiellement, leur rôle d'épicentre de pratiques de la vie économique et notamment commerciale. Frontonas assure ainsi une desserte commerciale de premier plan en Nord-Isère.

Le Plan Local de L'Urbanisme identifie 3 thématiques d'orientation d'aménagement et de programmation :

- Le développement du village,
- Le logement social,
- L'extension « élargie » de la zone d'activités des quatre vies

Le développement du village est basé sur une recherche équilibrée de développement urbain (habitat et activités. Ainsi, la commune possède un tissu commercial et de services essentiellement resserré autour de sa place centrale. 4 activités essentiellement de services de restauration et de garage sont en dehors de cette centralité.

Il est donc privilégié de mettre en place de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la manière suivante :

- Autour de la place du village qui polarise les principales activités commerciales, artisanales et de services de la commune. Ce périmètre s'intègre totalement dans le périmètre de veille foncière. En effet, la place du village incarne l'épicentre de la vie commerciale et artisanale locale. 13 activités sont présentes (restauration, hôtel, coiffure, médecins, paramédical, garage, boulangerie...) autour d'un espace qui donne de la visibilité et une bonne aisance d'accès piétonne et automobile.
- Associé à celui du centre village, le secteur du château St Julien. Bien que n'étant pas dans la continuité complète du centre village il apparait judicieux de l'identifier séparément.
- Un périmètre est fixé également sur l'actuelle parcelle du Restaurant l'Idéal dans la zone d'activité ainsi que celle concernée par le restaurant le Mas du Mûrinois route de Massonas.

Par ailleurs, un futur projet d'aménagement en lieu et place de l'actuelle salle des fêtes, bien placé dans le cercle de cette proximité, apporte une « promesse forte » dans la perspective d'une commercialité maintenue voire renforcée. Il est à noter que le périmètre de sauvegarde est totalement intégré dans le périmètre de veille foncière.

Dans un souci de protection du commerce de proximité et afin de sauvegarder l'animation locale ou encore de maintenir l'attractivité de la commune par le développement d'activités commerciales ou artisanales nouvelles, une délimitation comme périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité est instaurée suivant les modalités ci-dessous :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants, Vu la Loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises (PME), et notamment son article 58, complétée par le décret d'application n°2007-1827 du 26/12/2007.

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Isère en date du 19 juillet 2023

Considérant l'avis favorable de la Chambre des métiers et de l'Artisanat de Vienne (Isère) en date du 1^{er} septembre 2023

Considérant la nécessité pour la commune de Frontonas de se doter d'outils permettant le maintien de son attractivité, de par sa situation, sa population et son environnement, en instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (16 voix POUR) :

DECIDE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

- ✚ **DE DELIMITER** comme périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs définis dans le présent rapport de situation annexé à la présente délibération :
- **Place du village, centre village**
- **Périmètre « Château St Julien »**
- **Actuelle parcelle du Restaurant l'Idéal dans la zone d'activité ainsi que celle concernée par le restaurant le Mas du Mûrinais route de Massonas.**
- ✚ **D'INSTITUER** à l'intérieur de ces périmètres un droit de préemption tel que prévu par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux.
- ✚ **DE DONNER** délégation à Madame le Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption commercial lorsqu'ils sont cédés à titre onéreux et signer tous les documents nécessaires pour ce faire.
- ✚ **DE PRECISER** que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire c'est-à-dire qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Isère.

2023-38 : Autorisation de signer la convention de financement « appel à manifestation d'intérêt : Territoire numérique éducatif » (rapporteur Annie BARBIER)

Madame Annie BARBIER, Adjointe aux affaires scolaires, expose à l'assemblée

Un appel à manifestation d'intérêt portant sur le dispositif Territoires numériques éducatifs (TNE) dans les écoles élémentaires a été lancé en 2020 par le Secrétariat général à l'investissement et le Ministère de l'Education nationale.

Le Département de l'Isère a signé une convention de financement avec la Caisse des Dépôts pour mettre en œuvre ce programme auprès des collectivités et participer au déploiement du TNE en Isère.

La commune a déposé un dossier pour équiper l'école maternelle d'un poste informatique vidéoprojecteur interactif pour un montant de 4 308.68 € TTC.

Le Département a retenu la candidature de Frontonas et une subvention de 3 144.19 € est accordée sous réserve de signer la convention annexée à la présente délibération et d'une acquisition du matériel ainsi que d'un abonnement à un service ressources numériques de 468€, pour trois années, nécessaire pour permettre aux enseignantes d'utiliser certaines activités pédagogiques.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2023-39 : Autorisation de signer la convention de redevance spéciale ordures ménagères avec le SYCLUM (rapporteur Jean-René RABILLOUD)

La loi du 13 juillet 1992 a instauré la redevance spéciale comme mode de financement complémentaire à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les utilisateurs du service public de gestion des déchets autres que les ménages.

Le SYCLUM est en mesure de proposer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers tant que les quantités présentées ne lui posent pas de sujétions techniques particulières.

Les communes sont invitées, chaque année, à compléter un état déclaratif dans lequel elles listent pour chacun des bâtiments communaux, le nombre et le volume des bacs, ainsi que le nombre de présentation à la collecte par an.

Le prix du litre est délibéré chaque année, en 2023 il s'élève à 0.036 €/litres. Le montant de la redevance spéciale ordures ménagères pour l'année 2023 s'élèvera donc pour la commune à

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

2 687.04 € pour l'ensemble des bâtiments (cantine scolaire, école, cimetière, salle des fêtes, halle des sports).

L'objectif de la redevance spéciale est avant tout de faire prendre conscience de la production de déchets et son coût et tout mettre en œuvre pour en réduire la quantité. C'est aussi l'occasion de s'interroger sur les pratiques.

- Retirer les bacs de la voie publique pour éviter les apports extérieurs ;
- Réduire le gaspillage alimentaire à la cantine, trier et composter les déchets organiques ;
- Organiser le tri dans les bâtiments utilisés par le public et les associations et privilégier les emballages recyclables et la vaisselle réutilisable lors des manifestations.

De plus en plus d'usagers trient à la maison mais le tri des déchets hors foyers dispose encore d'une forte marge de progrès.

Les déchets produits par les services municipaux sont soumis à la redevance spéciale.

Le montant facturé par litre de déchets produits correspond au prix exact du service rendu.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Information :

Jean-René RABILLOUD précise que le bac de la Salle des fêtes a été rentré afin d'éviter qu'il soit utilisé à d'autres fins. Possibilité pour les associations de solliciter le SYCLUM pour obtenir des bacs de tri à l'occasion de leur manifestation. Les bacs sont livrés par le syndicat.

Anne-marie SIBUT : Est-ce que c'est gratuit ?

Jean-René RABILLOUD : pour le moment OUI

2023-40 : Délibération portant autorisation de signer la convention sur le traitement dématérialisé des dossiers de retraite avec le Centre de Gestion de l'Isère (rapporteur le Maire)

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Depuis le 9 décembre 2022, la Commune de Frontonas confie au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complété et signé suivant un modèle joint devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2023-41 : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour la réhabilitation des anciens vestiaires du stade (rapporteur : Rémi CHATELAT)

Monsieur Rémi CHATELAT informe l'assemblée du projet de réhabilitation des anciens vestiaires du stade en vue de la démolition de la salle des fêtes programmée en 2024.

Le projet s'articule suivant les modalités ci-dessous :

- Réfection de la toiture
- Reprise peinture des murs et plafonds
- Mise aux normes électriques
- Menuiseries métalliques extérieures
- Pose d'une alarme

Pour ce projet, la commune pourrait obtenir le soutien financier du Département de l'Isère pour un montant estimé de subvention de 16 005 € ; il est donc proposé de solliciter cette aide selon les modalités ci-dessous :

L'estimation du programme par opération se décompose comme suit :

DESIGNATION	MONTANT HT EN €
Réfection couverture	20 574.00
Mise aux normes électriques	12 553.25
Platrerie murs et plafonds + peinture plafonds	10 220.00
Fermetures métalliques	15 243.50
Peinture menuiseries et murs	7 084.00
Remplacement toiture appenti	4 765.48
Fourniture et pose alarme	5 433.00
TOTAL	75 873.23

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

FINANCEMENT PREVISIONNEL	MONTANT HT EN €
Subvention dotation territoriale	18 968.30
Autofinancement	56 904.93
TOTAL	75 873.23

Débat :

Frédéric RILLIOT : L'ossature n'est-elle pas en fibro ciment ?

Rémi CHATELAT : Oui et c'est le charpentier qui est chargé du désamiantage et du retraitement. Un certificat sera fourni à l'issue de l'opération.

Frédéric RILLIOT : Etant donné qu'il peut bénéficier de 50% d'aide de l'Etat, le coût est peut-être en accord avec celui proposé.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Rémi CHATELAT précise que les associations ont toutes été interpellées notamment lors du forum sur la nécessité de débarrasser les locaux avant intervention.
Les travaux devraient débuter début octobre et s'achever début décembre.
La buvette sera remise en service sans attribution particulière à une association. Les toilettes également.

Anne-marie SIBUT : Est-ce qu'il y aura des caméras ?

Rémi CHATELAT : il y aura une alarme et 3 caméras.

Jean-René RABILLOUD : Est-ce que l'on va transférer l'étuve et le lave-vaisselle à la buvette ?

Maire : c'est une bonne proposition, à voir avec l'électricien ?

21H33 : Rémi CHATELAT s'absente et donne pouvoir à Annick MERLE

Thierry TOULEMONDE s'absente et donne pouvoir à Monique PONGAN

➤ **Adopté à l'unanimité**

2023-42 : Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020. (Rapporteur Monique PONGAN)

Madame Monique PONGAN, adjointe aux finances, informe l'assemblée des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Afin d'abonder des crédits pour la réalisation de l'enseigne « Charlie Chaplin » des écoles, il a été nécessaire d'effectuer un virement de crédits selon les modalités ci-dessous :

Section Investissement Virements de crédit

Dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Montant Actuel disponible	Transferts	Montant actualisé
21	2152 Ope 106	Voirie	76 809.64	-2 000.00	74 809.64
	2188 Ope 130	Autres immobilisations corporelles	4 915.60	2 000.00	6 915.60

Sans vote

2023-43 : Délibération portant autorisation de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère (rapporteur : le Maire)

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Depuis quelques mois, la collectivité doit faire face à l'indisponibilité de personnel en raison de congés de maladie et/ou de temps partiel thérapeutique ce qui entraîne certaines difficultés de fonctionnement de certains services et plus particulièrement des services finances et périscolaire.

Après avoir étudié diverses possibilités, la nécessité de recourir à des services de remplacement du Centre de Gestion s'est avérée indispensable dans l'attente de trouver une solution pérenne.

Aussi, il vous est proposé de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère afin d'obtenir un soutien pour maintenir les activités de service public.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais ;

Considérant que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 6% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion ;

Considérant que la Collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du CGFP,
- A des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du Code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires ou saisonniers d'activités).

Considérant que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées ;

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- ✚ **DE RECOURIR au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public.**
- ✚ **D'AUTORISER Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Collectivité les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2023-44 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un apprenti salarié par l'association ESFC FOOT durant l'année scolaire 2023/2024 (rapporteur Annie BARBIER)

Madame Annie BARBIER, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'assemblée

Les activités périscolaires, qui se déroulent durant la pause méridienne, vont reprendre leur rythme à raison de 4 jours par semaine de 11h45 à 13h45 pendant la période scolaire. Ces dernières font l'objet d'un encadrement par du personnel municipal (atsem, animateurs (trices)) au nombre de 5 excepté au cours du second service où le personnel est réduit à 4.

Face à l'augmentation constante des effectifs d'élèves prenant leur repas au restaurant scolaire et la difficulté de recruter du personnel sur des temps partiels, la commune a validé la proposition de l'association de l'entente sportive Frontonas/Chamagnieu FOOT de mettre à disposition un apprenti/salarié.

En effet, dans le cadre de la préparation d'un **Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)** un apprenti/salarié réalise une alternance au Club de foot ESFC pendant l'année scolaire 2023/2024 et il doit faire une partie de celle-ci auprès d'une collectivité.

Suivant la convention annexée à la présente délibération, il est prévu que le contrat s'établira du 7 septembre 2023 au 5 juillet 2024 à raison de 4 heures par semaine (2h les jeudis et 2h les vendredis). Le montant qui sera reversé au Club est de 4.95 €/ heure + les charges sociales.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Informations et Questions diverses

Mme le Maire : Rend compte des différentes dégradations qui ont eu lieu sur la commune telles que :

- Le portail de la halle des sports dégondé

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

- Plaques d'égouts et potelets enlevés et jetés en contrebas du Belvédère
- Plaque d'égout démontée à l'école
 - o Une main courante a été déposée en Gendarmerie.

L'arrosage automatique du stade a subi de nombreuses dégradations des buses et des vannes ainsi que de l'armoire électrique.

Contrôle URSSAF : tout s'est bien passé.

Passage en commission accessibilité et sécurité prévue la semaine prochaine pour le permis de construire DRUNET ;

Annie BARBIER : la rentrée scolaire a débuté avec 5 classes en élémentaires mais finalement le nombre d'enfants étant important en maternelle, une nouvelle classe sera ouverte jeudi 7 septembre avec des GS et des CP qui dépendra de l'école élémentaire.

Les effectifs sont de 147 élèves en élémentaire et 77 en maternelle. En ce qui concerne le périscolaire, au deuxième jour de classe il y avait déjà 160 repas dont 20 n'étaient pas inscrits sur BL enfance.

CCAS :

- Vente des brioches le 14 octobre 2023
- Repas des aînés le 4 novembre
- Mutuelle AXIOME réunion le 29/09 à 17h
- 2 ateliers (mémoire et être heureux à la retraite) sont programmés

Monique PONGAN : retour sur le forum des associations qui a rencontré un vif succès avec la présence de 31 associations dont 9 d'autres communes.

Sylvie ROZZE-GUICHERD : Réunion publique avec la gendarmerie sur « voisins vigilants » prévue le 25 septembre.

Jean-René RABILLOUD : L'association ARRC débute les travaux de restauration du MOULIN DU REBAT.

Attribution de 49 lots communaux dont 32 sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur.

Retour sur la foire aux dindes : 506 repas vendus par le Comité des Fêtes, 130 chez Alice et Lucien et 57 chez Comptoir et Dépendances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22h46

Le Secrétaire,

Michel DAVID



Le Maire,

Annick MERLE

